

contiennent différens réglemens , relatifs au  
vacances extraordinaires qu'ils proscrivent,  
& au paiement des gages qu'on retranchera  
aux professeurs qui auront manqué à s'ac-  
quitter de leur devoir avec exactitude , &  
qu'on distribuera à ceux qui se seront signa-  
lés par leur ponctualité. Par un des articles,  
la commission se réserve le droit de pronon-  
cer dans le cas qu'un élève auroit mérité la  
peine d'être exclus de l'école. S'étant occu-  
pée jusqu'ici des prétentions à la charge des  
biens des ci-devant Jésuites, elle va bientôt  
entrer en discussion avec ceux des possesseurs  
de ces biens, qui ont différé de paier leurs  
redevances à sa caisse. On remarque avec  
beaucoup de satisfaction, que depuis que la  
derniere diète a autorisé la commission à ré-  
vendiquer ses droits & à gérer par elle même  
ses affaires, les possesseurs de ces biens n'o-  
sent plus se dispenser à la faveur de leur  
crédit, des engagemens solennels qu'ils ont  
pris. Les paiemens aux termes échus se font  
plus ponctuellement qu'autrefois; & la com-  
mission réussira sans doute à faire rentrer  
dans ses coffres les arrérages antérieurs à l'é-  
poque de la diète.

Le goût dominant de nos dames est de  
monter à cheval. Les plus habiles écuiers  
ne sont plus occupés qu'à leur donner des  
leçons de manege, de sorte qu'elles paient  
bien cher les chevaux qui ne sont pas fou-  
gueux; mais tandis que nos dames ramènent  
les beaux tems de la chevalerie, nos jeunes  
petits-mâtres se coëffent comme elles, &